

## CONDITIONS DE CONSULTATION D'ARCHIVES DE LA CASA DE VELÁZQUEZ

### 1. Lieu de consultation

La consultation des archives se fait exclusivement en salle de lecture de la bibliothèque de la Casa de Velázquez à l'adresse suivante :

**Casa de Velázquez**  
Ciudad Universitaria  
C/ de Paul Guinard, 3  
E – 28040 Madrid

**Salle de lecture**  
2<sup>e</sup> étage du bâtiment

### 2. Conditions d'accès

La communication des archives historiques se fait uniquement sur demande préalable. Il est requis d'envoyer un courrier motivé, au moins 15 jours avant la date de consultation souhaitée, à l'adresse suivante : [bcv@casadevelazquez.org](mailto:bcv@casadevelazquez.org)

Une fois l'autorisation octroyée par la Casa de Velázquez<sup>1</sup>, le lecteur devra confirmer sa date de passage. Les archives seront communiquées exclusivement dans la salle de lecture de la bibliothèque du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, à l'exception des jours de fermetures annuelles (mois d'août, semaines de Noël et 1<sup>er</sup> de l'An, semaine sainte, 14 juillet, jours fériés espagnols).

L'accès à la Casa de Velázquez se fait par l'entrée principale. À son arrivée, le lecteur devra s'inscrire au registre des visiteurs et présenter un document d'identité en cours de validité à l'accueil. Le lecteur se présentera ensuite en salle de lecture de la bibliothèque. L'inscription à la bibliothèque est gratuite et obligatoire. Une place de consultation sera attribuée au lecteur.

### 3. Conditions de consultation

**L'introduction en salle de lecture d'archives originales appartenant aux lecteurs est strictement interdite.**

Les archives sont communiquées aux lecteurs dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. La communication des documents d'archives est strictement personnelle et sous la responsabilité du lecteur. Les articles sont consultés à la place attribuée au lecteur et ne peuvent faire l'objet d'aucun déplacement à l'intérieur de la salle ou transmission à une autre personne.

---

<sup>1</sup>La communication de documents peut être refusée pour raisons de conservation (documents en mauvais état) ou de délai de communicabilité non échu.

Le lecteur doit avoir les mains parfaitement propres et veiller à ce que les documents d'archives ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par le fait de sa négligence. Toute anomalie constatée par le lecteur doit être signalée au personnel.

Dans le cadre de la consultation des archives, seuls sont autorisés en salle de lecture les crayons à papier, les feuilles volantes, les ordinateurs portables sans sacoche ni housse.

Le lecteur qui désire s'absenter de la salle doit restituer les originaux au bibliothécaire présent, que sa sortie soit temporaire (ex : pause méridienne) ou définitive.

#### **4. Conditions de reproduction**

Le droit à la reproduction des documents d'archives publiques est contingenté aux nécessités de la conservation du document. C'est pourquoi la reproduction doit rester exceptionnelle et la prise de notes lui être préférée. Toute reproduction réalisée en salle de lecture par le lecteur, doit faire l'objet d'une demande préalable à la prise de vue via un formulaire dédié. La reproduction des documents est payante et soumise à l'autorisation de la Directrice de la Casa de Velázquez.

Les documents consultés en salle de lecture peuvent être reproduits, sous réserve de la communicabilité des documents conformément au Code du patrimoine ou d'éventuelles dispositions légales, réglementaires ou contractuelles limitant la reproduction, que l'état matériel des documents le permette, et que la reproduction n'endommage ni ne modifie la forme des documents.

Une fois l'autorisation de reproduction accordée, le lecteur peut utiliser le scanner en salle de lecture ou tout autre appareil servant à la prise de photographie. Elle ne doit pas gêner les autres lecteurs et être pratiquée dans des conditions propres à préserver le document, qui ne doit pas quitter la table de consultation attribuée au lecteur (exception faite pour l'usage du scanner de la bibliothèque). Les scanners, les trépieds, les luminaires d'appoint et les flashes sont interdits.